

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 29 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE, Maire.

Etaient présents :

Mr Patrick LAFARGE, Maire

Mmes :, Nathalie DAUNAS, Dominique DUQUERROY, Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD,

MM : Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER, Sylvain CHATAGNER

Excusée ayant donné procuration : Mme Stéphanie LACOSTE à Mr Patrick LAFARGE

Absente : Nadia VINCENT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 12

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf,
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence "déchets" des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac,
- DM n° 1 - Réajustement du reste à recouvrer Assainissement,
- Transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : transfert des résultats corrigés d'investissement et de fonctionnement de clôture au 31/12/2016,
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 18 h 30.

1 - Approbation du dernier compte rendu

Aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents, 13 pour.

2 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Madame Dominique DUQUERROY est nommée secrétaire de séance.

3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le rapport de la CLECT sur le taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Châteauneuf.

Le Conseil Municipal adopte le rapport, 5 pour, 8 abstentions.

4 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence "déchets" des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le rapport de la CLECT sur la compétence « déchets » des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac.

Le Conseil Municipal adopte le rapport, 12 pour, 1 abstention.

5 - DM n° 1 - Réajustement du reste à recouvrer Assainissement

Monsieur le Maire explique que les restes à recouvrer en matière d'assainissement ont diminué de 561,84 € depuis le vote du budget.

Il est donc nécessaire de passer une Décision Modificative pour réajuster le montant des restes à recouvrer, avant le transfert des fonds à Grand Cognac, comme suit :

022 Dépenses imprévues – section fonctionnement	561,84 €
678 Autres charges exceptionnelles	561,84 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la Décision Modificative, 13 pour.

6 - Transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : transfert des résultats corrigés d'investissement et de fonctionnement de clôture au 31/12/2016

Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Grand Cognac il y a lieu de déterminer les montants excédentaires ou déficitaires à transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Le résultat d'investissement de clôture du budget assainissement au 31/12/2016 est un excédent de : 242.309,19 euros

Le résultat de fonctionnement de clôture du budget assainissement au 31/12/2016 est un excédent de : 149.509,50 euros

Les restes à recouvrer du budget assainissement s'élèvent à : 12.965,25 euros

Le résultat corrigé de la section de fonctionnement du budget assainissement est donc un excédent de : 136.544,25 euros.

Le Maire propose de transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- l'excédent d'investissement du budget assainissement s'élevant à : 242.309,19 euros
- l'excédent de fonctionnement corrigé du budget assainissement s'élevant à : 136.544,25 euros

Le Conseil Municipal approuve le transfert à l'unanimité des présents, 13 pour.

7 - Informations et questions diverses

- Bornes posées sur la RD 22 : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent garder ou retirer les bornes. Le conseil est pour garder les bornes.

- Une demande de subvention pour le championnat de France de canoé a été reçue en Mairie ; mais le budget étant clos, aucune nouvelle subvention ne peut être délivrée.

- Aménagement de la RD 22 : Grand Cognac souhaite réaliser une étude sur l'état des canalisations d'assainissement avant le lancement des travaux.

- Matériel roulant des services techniques :

La commune a acheté un mini tracteur sur lequel peut être adapté tous les appareils des services techniques (desherbeur, broyeur, ...).

Des devis vont être demandés pour changer le camion benne.

- Une étude est en cours auprès de le CRER pour savoir si les bâtiments communaux peuvent recevoir des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.